

THONON AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **59**

Délégués ayant donné pouvoir : **07**

Délégués votants : **66**

Date de convocation du Conseil : 20/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil d'Agglomération à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	A COONE
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marion LENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	C ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN			<input checked="" type="checkbox"/>	J DORCIER
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER			<input checked="" type="checkbox"/>	G DEKKIL	
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	M ROCH
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Bernard HUVENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	C TRIVERIO	
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ			<input checked="" type="checkbox"/>	
T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>				
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON AGGLOMÉRATION

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	F ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNER				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Draillant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Mme Suzanne BRYE a été élue secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- CCBC (séances du 15 et 17 décembre 2016)
- CCCL (séance du 17 décembre 2016)
- Thonon Agglomération (séance du 13 janvier 2017)

M. le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la séance, à savoir la désignation des délégués au SERTE.

M. Jean DENAIS appuie cette proposition en rappelant que ce syndicat gère pour l'agglomération une partie de la compétence assainissement, or ce syndicat doit faire face à la démission pour raison familiale de son 1^{er} vice-président ; par ailleurs, la CCPEVA a déjà désigné ses délégués.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Président fait part des délégations qui ont été attribuées aux Vice-Présidents sur la base de la gouvernance adoptée lors de la séance du 13 janvier 2017. Chaque élu a été reçu, parfois à plusieurs reprises, afin de se voir exposer des propositions :

1er	Jean DENAIS	Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle
2ème	Joseph DEAGE	Aménagement du territoire - études supra territoriales (SCoT, SRADDET, PRPGD, DAAC, ...)
3ème	Jean-Pierre RAMBICUR	Politique du logement - pilotage et animation PLH
4ème	Charles RIERA	Politique de la Ville, prévention de la délinquance (CISPD)
5ème	François DEVILLE	Tourisme - OTI, coordination avec OT stations classées ; sentiers
6ème	Patrice BEREZIAT	Politique de mobilité - structuration de l'AOM et modes doux ; mise en œuvre du réseau de santé multi-sites
7ème	Muriell DOMINGUEZ	Assainissement et préparation de la prise de compétence eau potable (pour 2020)
8ème	Gil THOMAS	Environnement et transition énergétique
9ème	Pierre FILLON	Stratégie de développement, d'animation et de promotion économique du territoire - Formation
10ème	Alain COONE	Gestion du patrimoine immobilier - économie d'énergie ; marchés publics
11ème	Jean-François BAUD	Collecte, tri et valorisation des déchets
12ème	Gilles CAIROLI	Gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ; Politique culturelle et sportive communautaire
13ème	Marie-Pierre BERTHIER	Affaires sociales - petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées
14ème	Christophe ARMINJON	Mutualisation des services et service public de la donnée numérique

Les arrêtés de délégations seront finalisés prochainement.

2017.033

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-002, en date du 13 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT la proposition de répartition retenue par le Bureau communautaire du 18 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Dans le cadre des marchés publics, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 209 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budgets et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée ;

Le montant sera aligné automatiquement sur le seuil, défini par Décret, pour les marchés en procédures adaptées de fournitures et services.

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
3. De créer les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

THONON

AGGLOMÉRATION

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10'000 € ;
6. De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
7. D'ester en justice tant en demande qu'en défense au nom de la communauté d'agglomération et ce dans tous les cas ;
8. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Urbanisme :
 - D'exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dès-lors que la Communauté en est délégataire,
 - De signer toute autorisation d'occupation du droit des sols tel que les demandes de permis de construire, démolir, autorisations de travaux et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de Thonon Agglomération

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

2017.034

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU

Le conseil,

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-003, en date du 13 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
CONSIDERANT la proposition de répartition retenue par le Bureau communautaire du 18 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDER :

1° De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Emprunts

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 000 000 €.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le bureau pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. Ouvertures de crédit de trésorerie

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie dans la limite de 3 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

3. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le bureau pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

THONON

AGGLOMÉRATION

4. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Bureau pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5. Subventions

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour - solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités suite à la validation par le conseil communautaire des opérations et actions engagées et dont les crédits sont inscrits aux budgets.

- attribuer les aides en application de règlement adopté par l'assemblée communautaire, notamment en matière de PLH et dont les crédits sont inscrits aux budgets.

6. Les admissions en non-valeur et les remises gracieuses

7. Ressources Humaines

- De procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
 - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- De conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).

8. Gestion des baux

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, prendre toutes décisions concernant la gestion des baux et conventions d'occupation concernant les locaux ou les bâtiments, propriété de la communauté d'agglomération.

Le Bureau pourra conclure tout avenant destiné à modifier les contrats ci-dessus mentionnés et pourra procéder à leur renouvellement, modification ou réalisation.

9. Convention ou Servitude en matière d'assainissement

THONON

AGGLOMÉRATION

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, constituer toute servitude de passage à titre gratuit dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement ainsi que pour l'accès aux canalisations d'eaux usées pour entretien ou réparation ;

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

2017.035

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES - Création et désignation des membres

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité de réunir l'ensemble des maires du territoire au sein d'une même conférence afin de débattre des dossiers stratégiques et des dossiers transversaux de l'agglomération,

CONSIDERANT la proposition de composition effectuée par le Bureau communautaire du 18 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Conférence Intercommunale des Maires pour la durée du mandat,

PRECISE qu'elle sera composée :

- De l'ensemble des Maires
- Des membres du Bureau
- Il lui sera possible de s'adjoindre le cas échéant la présence d'élus complémentaires en fonction des sujets et dossiers à l'ordre du jour
- Elle pourra demander la présence de tout service afin d'éclairer ses débats.

2017.036

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - Création

Le conseil,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

AGGLOMÉRATION

- DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- DECIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Philippe BOULENS	Patrice GRENIER
Josette JANIN	Roger FAVRE
Pierre FILLON	Pascal WOLF
Dominique JORDAN	Eric BLANDIN
Brigitte DURET	Ludovic ROSE
Bernard RAMBAUD	Jean-Pierre RAMBICUR
Bernard CODER	Laurence LAVY
Rachid BENDALI	Gilles JOLY
Bruno LIVRAGHI	Fatih ASLAN
Bernard Charles BONDAZ	Isabel CONCEICAO TOMAZ
Christian PERRIOT	François PRADELLE
Lucien VULLIEZ	Gilles CAIROLI
Gilles NEURAZ	Muriel DESPRES
Jean-Pierre FILLON	Jean-Pascal CEZARD
Jean-Yves MEYNET	Claude MAURICE
Gil THOMAS	Luce PERNIER
Joseph BOURGEOIS	Anna GRANDO
Claude MANILLER	Marielle FERNANDEZ
Bernard TREBOUX	Raymond CHALLANDE

2017.037

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Création et composition

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire en date du 18/01/2017 a validé la désignation d'un membre par commune à savoir Monsieur ou Madame le Maire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et que le conseil communautaire en désigne les membres pour la durée du mandat,
- FIXE la représentation de chaque commune membre à un (1) représentant et à un (1) représentant de la communauté d'agglomération, à savoir M. le Président,
- DESIGNE les représentants suivants, à savoir le maire de chaque commune :

THONON

AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération	Représentant
Thonon Agglomération	Jean NEURY

Communes	Représentants
Allinges	François DEVILLE
Anthy-sur-Léman	Jean-Louis BAUR
Armoy	Daniel CHAUSSEE
Ballaison	Christophe SONGEON
Bons-en-Chablais	Patrice BEREZIAT
Brenthonne	Michel BURGNARD
Cervens	Gil THOMAS
Chens-sur-Léman	Pascale MORIAUD
Douvaine	Jean-François BAUD
Drailant	Lucien CHESSEL
Excenevex	Pierre FILLON
Fessy	Patrick CONDEVAUX
Loisin	Dominique BONAZZI
Lully	René GIRARD
Le Lyaud	Joseph DEAGE
Margencel	Jean-Pierre RAMBICUR
Massongy	François ROULLARD
Messery	Serge BEL
Nernier	Marie-Pierre BERTHIER
Orcier	Thérèse BAUD
Perrignier	Claude MANILLIER
Sciez-sur-Léman	Jean-Luc BIDAL
Thonon-les-Bains	Jean DENAIS
Veigy-Foncenex	Bernard CODER
Yvoire	Jean-François KUNG

PRECISE qu'assisteront également à ces séances à titre d'experts, le Receveur de la Communauté d'Agglomération et le Directeur Général des Services et tout agent de la communauté susceptible d'éclairer les travaux de la commission,

PRECISE que les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées à l'occasion de sa première réunion (présidence, convocation, quorum, ...).

ADMINISTRATION GENERALE

2017.038

ADOPTION du projet de statut du syndicat mixte appelé à gérer la compétence « Gens du Voyage »

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

THONON

AGGLOMÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SYMAGEV au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 13 janvier 2017 de Thonon-Agglomération ;

VU le projet de statuts joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des membres du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) dont les compétences ont pris fin au 1^{er} janvier 2017 en application du schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2016-015 du 25 mars 2016, la solution de gestion de cette compétence par le biais d'un syndicat dédié au regard du territoire concerné est la meilleure solution technique, juridique et financière,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres concernés se sont prononcés en ce sens en décembre 2016,

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE l'intégralité des statuts portant création du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) dont une copie est jointe en annexe,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017.039

ASSEMBLEE REGIONALE DE COOPERATION SYNDICAT MIXTE (ARC SM) - Désignation des représentants complémentaires de Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 tirant les conclusions de la fusion susmentionnées pour le syndicat ARC Syndicat Mixte,

VU la délibération du 13 janvier 2017 de Thonon-Agglomération désignant 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein dudit syndicat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° 2017-021 du 13 janvier 2017 portant désignation des délégués au sein de l'ARC Syndicat-Mixte,

DESIGNE en complément pour représenter la Communauté d'Agglomération de THONON au Comité Syndical de l'ARC Syndicat-Mixte

Titulaire	Suppléant
Georges LAPRAZ	Marie-Christine DESPREZ

THONON

AGGLOMÉRATION

2017.040

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts du SIAC et la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon les Bains et Evian les Bains,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération de THONON au Comité Syndical du SIAC

Titulaires	Suppléants
Christian TRIVERIO	Bernard HUVENNE
Jean-Pierre RAMBICUR	Patrick CONDEVAUX
Jean NEURY	Bernard CODER
Marie-Pierre BERTHIER	Claire CHUINARD
Jean-François BAUD	René GIRARD
Patrice BEREZIAT	Pascale MORIAUD
Bernard FICHARD	André BETEMPS
Christophe SONGEON	Jean-Louis BAUR
Christian VULLIEZ	François ROULLARD
Jean-François KUNG	Muriel ARTIQUE
Pierre FILLON	Suzanne BRYE
Joseph DEAGE	Dominique JORDAN
François DEVILLE	Dominique BONAZZI
Claude MANILLIER	Olivier BARRAS
Gil THOMAS	Michel BURGNIARD
Thérèse BAUD	Daniel CHAUSSEE
Jean DENAIS	Jean-Yves MEYNET
Jean-Yves MORACCHINI	Frédéric GIRARDOT
Christian PERRIOT	Gilles NEURAZ
François PRADELLE	Lucien CHESSEL
Charles RIERA	Marie-Christine DESPREZ
Astrid BAUD-ROCHE	Muriel DOMINGUEZ
Michèle CHEVALLIER	Gilles CAIROLI
Marie-Laure ZANETTI-CHINI	Alain COONE
Christophe ARMINJON	Brigitte MOULIN
Jean DORCIER	Marion LENNE
Françoise BIGRE-MERNIER	Guillaume DEKKIL

THONON

AGGLOMÉRATION

2017.041

[SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU FORON \(SIFOR\) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération](#)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais Genevois,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération de THONON au Comité Syndical du SIFOR

Titulaires	Suppléant
Gil THOMAS	Daniel DUCRET
André BETEMPS	
Jean-Paul GONTHIER	

2017.042

[SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM - Désignation des représentants permanents de Thonon Agglomération au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

VU le code de commerce,

VU les statuts de la société Teractem, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros,

CONSIDERANT que Thonon-Agglomération possède des actions permettant en conséquence de voir un de ses représentants siéger au sein du conseil d'administration de ladite société,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Pierre FILLON pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de TERACTEM au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTEM.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

2017.043

[CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE \(CIAS\) - Détermination de sa composition et désignation des représentants de Thonon Agglomération](#)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123 4 à L. 123 8 et R. 123 1 à R. 123 7, R. 123 10 à R. 123 23 et R. 123 25 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du 13 janvier 2017 constatant l'installation des conseillers communautaires de Thonon-Agglomération,

THONON

AGGLOMÉRATION

CONSIDERANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le conseil d'administration d'un CIAS est composé du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés ;

CONSIDERANT que parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin qui s'est tenu ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à (entre 8 et 16) le nombre de membres nommés pour représenter le conseil communautaire d'agglomération,

DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS et représenter le conseil communautaire d'agglomération :

Représentants de Thonon-Agglomération au sein du CIAS
Marie-Thérèse TURENNE
Pascale MORIAUD
Claire CHUINARD
Mme JORDAN
Muriel ARTIQUE
Marie-Pierre BERTHIER
Monique ROCH
Suzanne BRYE
Thérèse BAUD
Gil THOMAS
Muriel DESPRES
Jocelyne RAYMOND
Marie-Laure ZANETTI-CHINI
Françoise BIGRE MERMIER
Marion LENNE
Daniel CHAUSSEE

[2017.044](#)

[EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération](#)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-9, L315-10 et R315-8

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017

VU les statuts de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants de Thonon-Agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais

THONON

AGGLOMÉRATION

Représentants de Thonon-Agglomération au sein de l'EPISMS du Bas-Chablais
Marie-Pierre BERTHIER
Marie-Thérèse TURENNE
Bernard CODER
Monique ROCH
Claire CHUINARD
Dominique JORDAN
Suzanne BRYE
Thérèse BAUD
Marie-Christine DESPREZ

2017.045

SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON-LES-BAINS ET EVIAN-LES-BAINS (SERTE) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Ville de Thonon-les-Bains étaient membres du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon les-Bains et Evian les-Bains (SERTE), Syndicat mixte au 31 décembre 2016.

Après avoir donné lecture des dispositions de l'article L 5216-7 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article 7.1 des statuts en vigueur de ce syndicat mixte, il propose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la nouvelle communauté d'agglomération.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-7 al.2 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 5 délégués titulaires auprès du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon les-Bains et Evian les-Bains (SERTE), Syndicat mixte, à savoir :

Titulaires
Marie-Laure ZANETTI-CHINI
Olivier BARRAS
Jean DENAIS
Muriell DOMINGUEZ
Joseph DEAGE

2017.046

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) – Adhésion

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du CAUE,

THONON

AGGLOMÉRATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADHERE au CAUE 74,
AUTORISE M. le Président à désigner tout représentant de Thonon agglomération devant siéger au sein du CAUE,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

RESSOURCES HUMAINES

2017.047

INDEMNITES DE FONCTION – Président et Vice-Président(e)s

M. Gilles JOLY ne participe pas au vote.

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté d'agglomération regroupant 85 000 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer les indemnités suivantes à compter du 1^{er} février 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut A compter du 1 ^{er} février 2017
Président	76.82%	2'955.53 €
Vice-Président	34.57%	1'330.03 €

THONON

AGGLOMÉRATION

--	--	--

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2017 et suivants.

2017.048

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

VU le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération à la suite de la fusion des communautés du Bas-Chablais, des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains nécessite la création d'un nouveau tableau des effectifs regroupant l'ensemble des postes de cet établissement public de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

THONON

AGGLOMÉRATION

Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2017	Dont temps non complet
Filière administrative				
<i>Administrateurs territoriaux</i>	Administrateur	1	0	
<i>Attachés territoriaux</i>	Attaché Principal	2	1	
	Attaché	5	5	
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	6	6	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0	
	Rédacteur	6	4	
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0	
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	7	4	
	Adjoint Administratif	12	12	
Filière technique				
<i>Ingénieurs Territoriaux</i>	Ingénieur Principal	3	3	
	Ingénieur	3	3	
<i>Techniciens Territoriaux</i>	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	4	4	
	Technicien Principal 2ème classe	4	3	
	Technicien	2	2	
<i>Agent de Maîtrise territoriaux</i>	Agent de Maîtrise Principal	5	5	
	Agent de Maîtrise	4	3	
<i>Adjointes Techniques Territoriaux</i>	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	8	8	
	Adjoint Technique	23	23	
Filière animation				
<i>Animateur</i>	Animateur	1	0	
Filière sanitaire et sociale				
Secteur médico-Social				
<i>Infirmier territorial en soins généraux</i>	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	2	
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Secteur social				
<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	Educateur Principal de Jeunes enfants	1	1	
<i>Agent social Territorial</i>	Agent social Pal 2 ^{ème} classe	3	3	
	Agent social territorial	13	12	

THONON

AGGLOMÉRATION

Agents non titulaires	Catégorie	Filière	Poste pourvu jusqu'au ...	Rémunération Indice brut	Type de contrat
Agents non titulaires de droit public					
Attaché	A	Administrative	20/07/2017	442	Article 3-3
Attaché	A	Administrative	04/10/2018	500	Article 3-3
Attaché	A	Administrative	31/05/2017	423	Article 3-3
Attaché	A	Administrative	30/09/2019	379	Article 3-3
Attaché	A	Administrative	CDI	423	
Attaché	A	Administrative	CDI	542	
Attaché	A	Administrative	CDD	500	
Attaché	A	Administrative	CDI	985	
Attaché Chargé de mission	A	Administrative	CDD 31/08/2017	379	Article 3-3-2°
Ingénieur	A	Administrative	Contractuel	458	
Rédacteur	B	Administrative	CDD	429	
Rédacteur	B	Administrative	CDI	510	
Rédacteur	B	Administrative	CDI	510	
Rédacteur	B	Administrative	CDD	416	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	Administrative	CDD 28/02/2017	340	Article 3-2
Adjoint administratif	C	Administrative	Cont-temporaire	347	
Adjoint Technique Pal de 1 ^{ère} classe	C	Technique	CDI	450	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	Technique	CDD	360	
Adjoint Technique	C	Technique	CDI	347	
Adjoint Technique	C	Technique	CDD	348	
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	Sociale	CDD 27/04/2017	347	
Agent social territorial	C	Sociale	CDD	347	
Agent social territorial	C	Sociale	CDD	347	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	Médico-sociale	CDD 31/08/2017	342	
Agents de droit privé					
		Nombre de postes	Poste pourvu jusqu'au ...	Traitement horaire	
Emplois d'avenir		1	23/08/2017	1 466.62 €	
Apprenti		1	30/06/2018	865.32 €	
CAE		1	30/04/2017	1 480.27 €	

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

THONON

AGGLOMÉRATION

2017.049

COMITE TECHNIQUE COMMUN COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION ET CIAS - Création

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et du C.I.A.S. de créer un Comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et du C.I.A.S. à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et du C.I.A.S. ;

CONSIDERANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2017, à savoir :

- Communauté d'Agglomération,
- CIAS

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I. ainsi que les agents du C.I.A.S. lors des élections professionnelles qui devront intervenir en 2017 à la suite de la création de Thonon Agglomération, Comité Technique Commun qui serait placé auprès de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE La création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I. ainsi que les agents du C.I.A.S. lors des élections professionnelles à intervenir en 2017 à la suite de la création de Thonon Agglomération,

PRECISE que le Comité technique commun à Thonon Agglomération et son CIAS sera placé auprès de la communauté d'agglomération, que la répartition des sièges sera effectuée lors de la prochaine délibération précisant plus avant les modalités du scrutin devant se dérouler,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien cette procédure, et notamment pour rencontrer les syndicats.

2017.050

REGISSEURS – Fixation du taux de l'indemnité de responsabilité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997,

VU l'instruction n°06-031ABM du 21 avril 2006,

VU l'arrêté ministériel ECOR9706083A du 29 décembre 1997,

VU l'arrêté ministériel ECOR9706082A du 29 décembre 1997,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/01/2017,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

AGGLOMÉRATION

FIXE le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle des régisseurs selon le tableau ci-dessous

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
De 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12 201 à 18.000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000.....	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

FINANCES

2017.051

COMPTABLE PUBLIC – Autorisation de poursuites

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

VU le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

THONON

AGGLOMÉRATION

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de donner conformément à l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation générale de poursuites au Receveur Percepteur du Trésor Public de Thonon-les-Bains permettant l'émission des commandements de payer et tous les actes de poursuites subséquents à l'encontre des redevables de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et ce, pour tous les budgets de celle-ci,

DECIDE de donner au Receveur Percepteur du Trésor Public de Thonon-les-Bains une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

2017.052

RATTACHEMENT DES CHARGES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,
VU l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/01/2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 500 € par fournisseur pour l'ensemble des budgets de la collectivité,

FIXE le seuil minimum de rattachement des charges et des produits constatés d'avance à 500 € par fournisseur pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

2017.053

PAIEMENT CESU – Affiliation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article de la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
VU la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L.1271-1 du code du travail ;
VU le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail ;
VU le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;
VU les décrets n°2005-1360 du 3 novembre 2005 et 2005-1384 du 7 novembre 2005 ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2005 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

ACCEPTE :

- que le CESU puisse être utilisé comme moyen de paiement par les usagers
- L'acte constitutif des régies pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.054

ZAE DES BRACOTS – Seconde extension – Habilitation du Président à déposer au nom de la collectivité, la demande d'autorisation unique pour les IOTA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU le code forestier,
VU la décision n°2015/23 visant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Montmasson, pour l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU la délibération DEL2016-199 autorisant M. le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'aménagement et à la commercialisation de la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT l'état d'avancement et le contenu du projet, cette seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais est soumise à la loi sur l'eau,
La collectivité doit constituer un dossier de demande d'autorisation unique pour les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) qui intègre à la fois, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande d'autorisation de défrichement.

Parmi les espaces concernés, les parcelles cadastrées H739, H829, H824, H39, H38, H753, H827 sont composées de surface boisées.

Les surfaces qui pourraient être défrichées dans le cadre des aménagements sont de 4 675 m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à déposer et à signer au nom et pour le compte de la collectivité, une demande d'autorisation unique pour les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) concernant les terrains boisés des parcelles H739, H829, H824, H39, H38, H753, H827, dans le cadre de la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais.

DECISIONS ET AVENANTS COMMUNAUTAIRES CCBC

- ⇒ ATTRIBUTION DE MARCHE – Gestion et prévention des déchets - MAPA-2016-03(COM) – Campagne d'information et de sensibilisation en porte-à-porte sur la mise en place de l'apport volontaire des ordures ménagères à Sciez – Cabinet L&M et associés – 39800 POLIGNY – Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire d'une visite par foyer fixé par l'attributaire au prix de 11.15€ HT – 12.27 €TTC (taux de TVA 10%) conformément au bordereau des prix unitaires (DEC2016-50)
- ⇒ ATTRIBUTION DE MARCHE – Assainissement – MAPA-2016-09(ASC) – Acquisition et livraison d'un chargeur télescopique avec porte-palette - Sté BOSSON – 74380 CRANVES-SALES - Montant de l'offre : 81 000 €HT (DEC2016-51)

THONON

AGGLOMÉRATION

- ⇒ ATTRIBUTION DE MARCHE – Aménagement du Territoire – MAPA-2016-19(AdT) – Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la véloroute Voie Verte Via Rhôna sur le territoire du Bas-Chablais – Bureau études HJP SAUZIER - 26400 CREST – Montant de l'offre : 19 950 €HT (DEC2016-52)

QUESTIONS DIVERSES

Sur la question écrite de M. Gilles JOLY :

« La participation citoyenne et de la société civile un enjeu de la NOTRe.

J'entends dire ici et là qu'il faut faciliter la concorde au sein de l'agglomération, et y faire œuvre de fraternité. Beau programme en effet.

C'est bien entendu en ce sens que j'interviens.

Vous aviez la possibilité, entre le 1ER janvier et le 12 janvier, en qualité de Président par intérim de convoquer les conseillers communautaires et de nous exposer dans le détail les termes du contrat de gouvernance ficelé dans des secrets d'alcôves. Vous n'avez pas pour l'heure proposé une construction partagée des politiques publiques de l'agglomération. Je ne vous ai pas lu en ce sens.

Vous avez constitué le bureau de l'agglomération de sorte qu'il comporte en son sein des antagonismes affirmés, certains s'élevant même contre les intérêts de leur propre ville d'origine.

Sur cette base permettez-moi d'émettre quelques réserves au sujet du fonctionnement futur de cette instance décisionnelle.

Face à cette description, nous avons besoin d'affirmer la place de la société civile dans la gouvernance territoriale. Dans le sens de la loi NOTRe il convient d'améliorer la participation permanente des citoyens aux grandes orientations.

Mon questionnement répond à un enjeu simple celui de la démocratie participative. Telle que vous l'avez menée notre séance d'installation ne fût pas un modèle du genre.

Avec votre attitude pensez-vous faciliter le renouveau de l'intérêt pour la chose publique ?

Seriez-vous suffisamment légitime pour vous exonérer de la participation citoyenne et du concours de la société civile ?

Que proposez-vous concrètement ?

NB : j'ai remarqué que la typo utilisée pour la note de synthèse est exagérément petite et je n'ose croire que ce soit pour désintéresser le lecteur. Merci donc de rectifier. »

Vous n'êtes pas sans savoir que la démarche de collaboration entre les trois collectivités s'est traduite dès décembre 2015 par l'élaboration d'un « Pacte politique pour une communauté d'agglomération ». Ce pacte politique a été rédigé grâce au travail collaboratif des deux Communautés de communes et de la Ville de Thonon-les-Bains dans le respect des attentes de chacun. Ses termes ont été très largement, et dans le détail, partagés au sein des trois assemblées, avant d'être adoptés dans leur intégralité, et à l'unanimité, par les 25 conseils municipaux. Sa mise en œuvre ne peut donc être une surprise.

En arrêtant ces premiers engagements, nous avons tous émis le vœu que la construction politique de la communauté d'agglomération le soit dans le sens d'une forte collaboration qu'il nous faut construire sans effet de table rase, mais avec respect du travail engagé sur les bassins de vie composant notre nouvelle entité afin que l'amalgame de fasse naturellement, progressivement.

Sur l'implication des élus et de la société civile, je veux ici rappeler :

- La conférence intercommunale des maires qui sera réunie mensuellement, en vue d'élargir aux 25 maires du territoire la concertation et les échanges sur les principales orientations stratégiques et le choix des futurs projets portée par la nouvelle entité. La représentativité de l'ensemble des communes sera ainsi garantie.

- En matière de démocratie participative, et sur la base tant de la réglementation en vigueur que des pratiques antérieures, il me semble important de souligner :

- o Des instances de droit que sont par exemple la participation citoyenne et associative prévue au sein du CIAS, ou encore de la Commission Consultative des Services Publics Locaux associant des associations d'usagers, mais surtout du Conseil local de développement qui sera instauré prochainement et qui réunit des citoyens, des acteurs socio-économiques, des membres d'associations sous forme de collèges, tous désireux d'apporter leur contribution au développement du territoire et de s'associer aux réflexions de notre territoire
- o Des initiatives propres à notre établissement sur la base d'un retour d'expérience des anciennes structures :
 - réunions publiques d'information, questionnaires de satisfaction, porte-à-porte, comme cela a été réalisé en matière de déchets,
 - réunions publiques d'échanges et ateliers participatifs, comme cela a été mis en place dans le cadre du PLUi,
 - plateforme d'échanges dématérialisés plus globalement permettant aux usagers d'interroger la collectivité, etc.

Plus généralement, soyez assuré que le processus participatif sera bien présent sur notre territoire. Il est indissociable de la montée en puissance des compétences communautaires en matière de mobilité, d'urbanisme, d'environnement, ou encore de développement économique du territoire. »

Mme BAUD-ROCHE profite de ce sujet pour s'interroger sur le calendrier de mise en place du Conseil Local de Développement qui pourrait être mis en synergie avec celui du GLCT du Grand-Genève pour s'assurer que le tout soit interconnecté.

M. Daniel CHAUSSEE s'interroge sur la date à laquelle seront connus les taux d'imposition.
M. le Président indique que le DOB sera mené le 28 février malgré les incertitudes liées à l'absence d'informations fiables de la part de l'Etat tant sur le sujet des taux, des dotations que du FPIC. L'étude financière est en cours de mise à jour. Les éléments seront communiqués dès que possible.

M. Lucien CHESSEL pour sa part rejoint en partie la question de la fiscalité mais sous l'angle de l'adhésion à l'EPF qui engendre la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement sur les contribuables. A ce titre, il évoque son point de vue négatif sur cet outil.
M. le Président indique qu'une rencontre doit se tenir à l'occasion d'un prochain Bureau afin que l'EPF puisse présenter ses apports. L'adhésion sera le cas échéant proposée à l'assemblée délibérante.

M. Serge BEL évoque l'évolution actuellement en cours sur la loi littorale pour laquelle les parlementaires locaux semblent peu mobilisés.
M. Pierre FILLON souligne ledit travail qui propose un texte qui est soumis à l'adoption de l'assemblée nationale le 31 janvier, ce qui rend délicat tout soutien, tout en soulignant les aspects intéressants de cette évolution du trait de côte et du retour potentiel du COS.
Toutes les communes littorales partageant la proposition, un soutien sera réalisé première heure le 31 janvier à l'attention de tous les parlementaires.

Séance levée à 19h50.

Jean NEURY,
Président